

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le cinq octobre, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la commune.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude ouvre la séance à 20H et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Présents : Bancharel Katia, Chapaveire André, Chareyron Roland, Cuellar Rachel, Garnier Mathieu Gauzy Valérie, Hostal Josiane, Lamat Franck, Mosnier Nicolas, Pauc Gilles, Philis Pierre, Salat Dufal Françoise, Tixier Olivier et Vidal Christine.

Excusée : Arbogast Anne

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial

Françoise Salat Dufal demande à M. le Maire de prendre la parole, M. le Maire accepte.

Françoise Salat Dufal conteste certains propos rapportés sur le PV en date du 29 juin 2021 :

« Je refuse de signer le PV du 29 juin 2021, il ne correspond pas à la réalité des débats : par exemple, on peut lire page 10, dernière page du PV. »

"Françoise SALAT DUFAL demande : quand est-ce que les ralentisseurs vont être enlevés ? Cela fait deux ans qu'ils sont en place"

alors que j'ai dit

"Quand est ce que les ralentisseurs 'maison' et les gros legos, provisoires depuis avril 2019, vont être enlevés, et remplacés le cas échéant par des dispositifs réglementaires..."

La réponse de Mr le Maire a été différente aussi de celle portée au PV... il n'a pas parlé du Projet d'aménagement de la traversée du Bourg, et d'y adjoindre les ralentisseurs..."

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2021. Le vote du procès-verbal a lieu à main levée, 1 abstention André Chapaveire, absent lors de la réunion du 29 juin 2021, 1 contre Françoise Salat Dufal et 12 pour.

M. le Maire, présente ensuite l'ensemble des points qui seront abordés lors de la réunion. M. le Maire demande si un point peut être ajouté à l'ordre du jour, il s'agit du point n° 10 : Limitation de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. La majorité des membres présents accepte l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour ; Françoise Salat Dufal vote contre.

M. le Maire liste les opérations réalisées depuis le 29 juin 2021.

Rapport 1 : Vente bien de section de Coste-Cirgues

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1-Présentation

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal de Vieille-Brioude délibérait sur l'acquisition du bien de section de Coste-Cirgues cadastré section C 1055.

Il avait alors été décidé d'acquérir ce bien pour la réalisation d'un parking public nécessitant au préalable la démolition du bâti existant en état de ruine et la réouverture vers la rue des longes. L'acte de vente était reçu le 7 août 2019 par Maître Stéphane FARGET.

Aujourd'hui les travaux n'ont pas été réalisés.

La commune a reçu, le 29 août 2020, une demande de la part de Monsieur Viillard Damien propriétaire de la parcelle cadastrée section C 1056.

Le projet de Monsieur Viillard consiste à acquérir la parcelle cadastrée section C 1055 pour réaliser une aire de stationnement et de posséder un accès direct à sa parcelle (C 1056). Pour cela il s'engage à démolir le bâti existant et à laisser un passage pour accéder à la rue des longes. D'autre part il propose de céder une partie de la parcelle cadastrée C 1056 pour permettre d'améliorer l'accès à la partie basse du village côté place du four à Coste-Cirgues.

Afin de respecter les motifs invoqués pour l'acquisition du bien de section de Coste-Cirgues en 2018, un droit de passage devra figurer sur l'acte de vente afin de garantir l'accès à la rue des longes au plus grand nombre et ainsi conserver l'utilité publique de cette parcelle.

2-Propositions :

- APPROUVER le projet de Monsieur Viillard comme présenté
- SOLLICITER et NOMMER un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Monsieur Viillard Damien
- LANCER l'enquête publique
- DIRE que le montant de la vente sera fixé après l'enquête publique
- DESIGNER GEOVAL géomètre expert pour le bornage des parcelles
- DESIGNER un cabinet notarial pour la rédaction de l'acte
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir

M. le Maire dit que l'enquête publique déterminera l'issue du projet. Il précise que l'utilité publique du bien devra impérativement être conservée pour que le projet soit autorisé.

Il ajoute que le projet communal initial coûterait environ 20 000€ à la commune pour aboutir à une place de parking ; dans le cadre de la proposition de Monsieur Viillard, la commune aurait peu de frais à engager (frais d'actes).

Nicolas Mosnier demande où se situe la parcelle concernée.

Gilles Pauc demande si cette personne vit à l'année, non répond M. le Maire, pas pour le moment mais Monsieur Viillard voudrait restaurer cette bâtisse pour en faire sa maison d'habitation.

Françoise Salat Dufal demande pourquoi la procédure n'arriverait pas à son terme, M. Le Maire répond que cela dépendra des résultats de l'enquête publique.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 2 : Parcelle en état d'abandon manifeste

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1-Contexte

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le courrier de mise en demeure adressé à Monsieur Jourdan Gourgeon le 25 février 2021 propriétaire des parcelles E 2244, 2245 et 2246 resté sans réponse ;

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste des parcelles E 2244, 2245 et 2246 du 28 avril 2021 ;

Vu la notification effectuée le 30 avril 2021 à Monsieur Jourdan Gourgeon

Vu le certificat d'affichage en mairie et sur les lieux du 30 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste des parcelles E 2244, 2245 et 2246 du 16 août 2021;

3

Considérant que les immeubles sis lieudit Dintillat 43100 VIEILLE-BRIOUDE cadastrés section E2244, 2245 et 2246 se trouvent depuis plusieurs années en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances que cet état d'abandon provoque, notamment auprès des riverains.

En effet, ces parcelles :

- n'abritent aucun occupant,
- sont envahies par la végétation très dense et abondante, constituée d'un enchevêtrement impénétrable d'arbres, arbustes, ronces et autres végétaux,

Considérant que

- la construction est en ruine et inaccessible,
- la construction est remplie de débris,
- l'état de ces parcelles génère un flux de nuisibles.

Considérant que face à cette situation, un procès-verbal provisoire détaillant les travaux permettant de mettre fin à l'état d'abandon a été dressé le 28 avril 2021

Considérant qu'au terme d'un délai de trois mois aucune suite de la part du propriétaire n'a été donnée

Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé le 16 août 2021

Considérant qu'il y a lieu désormais d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à l'élargissement des voies de circulation et ainsi permettre un meilleur accès aux habitations et aux secours, et pour l'aménagement d'un parking public.

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour fluidifier et sécuriser la circulation dans le village.

Considérant que le projet ci-avant exposé répond aux objectifs définis à l'article L.2243-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

2-Propositions :

- DECLARER les immeubles sis lieudit DINTILLAT 43100 VIEILLE-BRIOUDE cadastrés section E2244, 2245 et 2246 en état d'abandon manifeste;
- DIRE que ces parcelles pourront être utilisées pour l'élargissement des voies de circulation et ainsi permettre un meilleur accès aux habitations et aux secours, et pour l'aménagement d'un parking public.
- ENGAGER la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment à la constitution d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût.

Pierre Philis demande des détails sur l'historique du dossier, M. le Maire explique comment s'était déroulé l'acquisition du bien et présente le projet que le propriétaire avait souhaité mettre en place à l'époque. Le bien a été abandonné et il s'est détérioré au fil du temps, le projet n'a jamais abouti.

M. Le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 3 : Autorisation budgétaire – décisions modificatives

Rapporteur : Christine VIDAL

1-Présentation

a- ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement de la commune a été adopté en séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021.

Compte tenu des écritures budgétaires réalisées et des programmes d'investissements en cours, des ajustements budgétaires sont à opérer.

Des dépenses EDF, pour lesquelles les crédits ouverts ne sont pas suffisants, ont été réalisées. En effet, une régularisation pour l'année 2020 est demandée. Cette année de consommation n'a pas été facturée en 2020 et de fait, le prévisionnel 2021 n'a pas été calculé sur les bonnes bases. Ces dépenses correspondent aux consommations de la station d'épuration.

1 - Compte de facturation EDF 2020

Facture du 26/05/2021 de 5 208.13€ht (6 249.76€ttc) => période du 1er/01/2020 au 14/05/2020

Facture du 01/06/2021 de 5 741.67€ht (6 890.00€ttc) => période du 15/05/2020 au 31/12/2020

Total pour 2020 de 10 949.8€ht

2 - Compte de facturation EDF 2021

Facture du 16/06/2021 de 5 466.84€ht (6 560.21€ttc) => période du 1er/01/2020 au 14/06/2021

A prévoir pour la période du 15/06/21 au 31/12/21 6 000€ht

Total (estimatif) pour 2021 de 11 500€ht

3 - Direct Energie

Les factures Direct Energie correspondent aux consommations des postes de relèvement prévisions au compte 6061 = 8 000€ht pour 2021

TOTAL PREVISIONNEL A BUDGETISER EN 2021 = 30 500€ au cte 6061

Ainsi les ajustements suivants sont proposés :

COLLECTIVITE :		ASST DE VIEILLE BRIOUDE		
VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT				
COMPTE	CHAPITRE / OPERATION	Libellés	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-22 500,00 €
203	202101	ETUDES	-22 500,00 €	
TOTAUX			-22 500,00 €	-22 500,00 €
VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES FONCTIONNEMENT				
COMPTE	CHAPITRE / OPERATION	Libellés	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-22 500,00 €	
6061	011	FOURNITURES NON STOCKABLES	22 500,00 €	
TOTAUX			0,00 €	0,00 €

6

b- PRINCIPAL

Des travaux supplémentaires sont prévus au programme de la création « Aire de Jeux de Simpall ». En effet ceux-ci devaient être réalisés par le service technique mais des retards de calendrier ne le permettent pas.

Il convient donc d'enregistrer cette dépense au programme 0029 Aire de jeux.

Cependant les crédits inscrits au budget principal 2021 n'étant pas suffisants la modification suivante est proposée :

COLLECTIVITE :		PRINCIPAL DE VIEILLE BRIOUDE		
VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT				
COMPTE	CHAPITRE / OPERATION	Libellés	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
2315	0029	Aire de jeux SIMPAL	2 500,00 €	
2315		Installation matériel et outillage technique	-2 500,00 €	
TOTAUX			0,00 €	0,00 €

2. Proposition

- ADOPTER les écritures budgétaires telles que présentées

Franck Lamat précise que plusieurs choses se sont télescopées.

Durant les travaux de reprise des postes de relèvement, le syndicat d'Énergie avait sollicité la commune pour changer de fournisseur d'électricité et souscrire ses nouveaux contrats chez direct énergie. Ce qui a été fait. Cependant, lors de la réhabilitation de la station d'épuration, le bureau d'étude avait conseillé à la commune de se rapprocher d'Enedis pour pouvoir bénéficier des tarifs jaunes, plus intéressants dans le cadre de cette consommation.

En somme, les contrats de fournitures électricités dépendent de direct énergie pour les postes de relèvement et d'Enedis pour la station d'épuration.

Aujourd'hui ce qu'on ignore c'est pourquoi Enedis n'a pas fait valoir de factures pour l'année 2020.

Françoise Salat Dufal demande si la commune n'a pas vu qu'il n'y avait pas eu de facture durant 6 mois, non répond Franck Lamat.

Françoise Salat Dufal demande si le nouveau tarif est plus intéressant.

M. le Maire répond que théoriquement la nouvelle station d'épuration devrait être plus économique.

Françoise Salat Dufal dit que ce n'est pas possible puisqu'elle est plus grande.

Franck Lamat précise que pour l'instant la commune n'a pas assez de recul pour se faire une opinion, il faudra analyser les consommations sur 4 ans, la nouvelle station d'épuration devrait être moins énergivore.

Christine Vidal précise que les factures reçues sont estimatives et qu'il faut un certain temps pour faire le point sur les consommations réelles.

M. Le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

7

Rapport 4 : Restauration Harmonium

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1-Contexte

En 2009, la municipalité avait fait appel à Monsieur Michel COLIN, dans le cadre de ses missions de technicien conseil auprès de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, pour l'expertise de deux harmoniums situés en l'Eglise Saint Vincent à Vieille-Brioude (Haute-Loire).

Dans son rapport du 16 décembre 2009, Monsieur Michel COLIN conclue que ces harmoniums, identifiés RODOLPHE & DEBAIN pour l'un et FRANZ pour l'autre, doivent être classés MONUMENTS HISTORIQUES. C'est alors que par délibération, le 18 février 2010, le conseil municipal de Vieille-Brioude sollicitait le classement des ces instruments. Ainsi, par arrêté préfectoral n° SPB-2012/06 du 19 janvier 2012, l'Harmonium manufacture J.B. FRANTZ était inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

S'en est suivi une délibération du conseil municipal pour la restauration de ce monument historique, le 13 février 2012.

Ce dossier est resté en suspens. Il conviendrait de reprendre cette affaire et de solliciter les services compétents de la Région Auvergne Rhône Alpes pour accompagner la commune de Vieille-Brioude dans les démarches de restauration de l'Harmonium FRANZ.

2-Propositions :

- SOLLICITER les services de la DRAC pour un accompagnement technique et financier
- FAIRE évaluer les travaux de restauration dudit harmonium
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir

M. le Maire précise que le budget estimé des travaux va avoisiner les 4/5 000€, une fois les subventions déduites. Nous pouvons espérer une participation de la DRAC et éventuellement du Département sur cette opération. Le coût de la restauration s'élèverait à 20 000€.

Il ajoute que l'harmonium DEBAIN (non inscrit à l'inventaire) pourrait toutefois fonctionner, avec peu de travaux, si on faisait arranger les pédales.

Françoise Salat Dufal demande qui va accorder les harmoniums, c'est un métier.

M. le Maire répond que ça pourrait être ceux qui rénovent ou les musiciens, il y en a qui sont présents dans notre région.

M. Le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

8

Rapport 5 : Gratification stagiaire

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1-Présentation

La commune de Vieille-Brioude accueille chaque année des stagiaires au sein de ses services. En dehors des stages d'observations, les stagiaires sont amenés à réaliser des projets et à accompagner les agents dans leur travail.

Il apparaît normal de gratifier un stagiaire qui réalise un travail bénéfique à la collectivité.

2-Contexte

Les stagiaires ne sont pas considérés comme salarié et ne perçoivent ni salaire, ni rémunération, ni indemnité.

Toutefois, une gratification peut être versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à **2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à **partir de la 309e heure** de stage même s'il est effectué de façon non continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Cette obligation concerne uniquement les **stagiaires élèves et étudiants** dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale. Pour les stagiaires de la formation professionnelle continue liés par un contrat de travail, d'autres règles s'appliquent.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,9 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

En dehors des durées légales de stage, la commune pourrait verser, à certains stagiaires, une gratification sur la base des critères suivants :

- réaliser un stage avec un projet professionnel
- réaliser un stage pratique
- répondre à une commande de la collectivité
- 100€ pour 15 jours de stage

3- Propositions :

- AUTORISER le versement d'une gratification aux stagiaires sur la base des critères présentés ci-dessus

Françoise Salat Dufal trouve que cela n'est pas très généreux et demande si on peut augmenter le montant proposé.

Marina Rebelo répond que cela dépend d'un certain nombre de critères.

Mathieu Garnier complète que ça pourrait varier selon le niveau d'étude du stagiaire et de son projet.

Marina Rebelo propose aux élus de prendre en compte le niveau d'étude, si le stagiaire remplit les conditions requises.

Françoise Salat Dufal n'est pas d'accord, en effet les stagiaires peuvent effectuer des stages dans d'autres services.

Nicolas Mosnier demande si l'on peut réfléchir et reporter le vote ultérieurement.

M. Le Maire demande de reporter la délibération lors d'une prochaine réunion de conseil afin que ce sujet soit reprecisé.

L'ensemble des membres du conseil municipal accepte de reporter ce point à une réunion ultérieure.

Rapport 6 : Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Christine VIDAL

1-Présentation

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'évolution des besoins de la collectivité, les activités de la commune peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- **en cas de surcroît temporaire d'activité** (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- **en cas de surcroît saisonnier d'activité** (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

2-Propositions :

→ Créer des emplois non permanents de catégorie C pour un **accroissement temporaire d'activité** au sein de chaque service, soit :

- 1 emploi au service technique entre 7h et 35h hebdomadaire
- 1 emploi au service administratif entre 7h et 35h hebdomadaire
- 1 emploi aux affaires scolaires entre 7h et 35h hebdomadaire.

→ Créer des emplois non permanents de catégorie C pour un **accroissement saisonnier d'activité** sur la **10** période estivale, dont

- 1 emploi au service technique de 35h hebdomadaire
- 1 emploi au service administratif de 28h hebdomadaire

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le temps de travail sera précisé en fonction des nécessités de service.

La rémunération sera faite sur la base de l'indice majoré 340. (révisé le 1^{er} octobre 2021)

M. Le Maire précise qu'une personne a été recrutée aux affaires scolaires, le percepteur demande de régulariser la situation et de créer l'emploi.

Françoise Salat Dufal demande si les emplois saisonniers seront votés en réunion de conseil, non répond Marina Rebelo.

Françoise Salat Dufal demande à Franck Lamat pourquoi il n'a pas voulu communiquer le nom des emplois saisonniers de l'été 2021 lors du conseil du 29 juin 2021 alors que l'emploi saisonnier avait commencé le 28 juin 2021.

Franck Lamat répond que c'était volontaire, il approuve et maintient la réponse faite à ce moment-là.

M. Le Maire demande de procéder au vote, 1 contre Françoise Salat Dufal, 13 pour.

Rapport 7 : Signature des actes administratifs

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1- Présentation :

En vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

S'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer les actes en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

En vue de la réalisation d'actes administratifs pour des cessions de parcelles communales ou lorsque la commune est l'acquéreur, un adjoint doit donc être désigné pour intervenir lors de la signature de l'acte.

Le Maire, devant qui l'acte est passé, est rédacteur, il ne peut donc pas être désigné acquéreur pour représenter la collectivité.

2- Proposition :

- DESIGNER et AUTORISER Franck LAMAT adjoint au Maire pour représenter la Commune lors de la ¹¹passation des actes administratifs, avec le Maire devant qui l'acte est passé.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 8 : Extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de Couteuges par adjonction de la commune de Blassac pour l'ensemble de son territoire

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1- Présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18 ;

Vu la délibération n°2020-08-02 du 9 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de Blassac demandant son adjonction au syndicat intercommunal des eaux de Couteuges ;

Vu la délibération n°2020-02-05 du 17 décembre 2020 du comité syndicat intercommunal des eaux de Couteuges approuvant cette adjonction ;

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction ;

2- Proposition :

- APPROUVER l'extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de Couteuges par adjonction de la commune de Blassac pour l'ensemble de son territoire.

Mathieu Garnier demande, ils étaient où avant ? Pierre Philis et Gilles Pauc répondent qu'avant ils étaient indépendants, ils ont dû réaliser des travaux conséquent pour pouvoir adhérer au syndicat

M. Le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

Rapport 9 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation :

Considérant que :

- les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- le groupement de commandes formé par le Centre de gestion arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

2- Propositions :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- ACCEPTER la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion

- AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

M. Le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

Rapport 10 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

13

Ainsi, les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

2- Proposition :

Vu la délibération en date du 12 juin 1992,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

- LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

André Chapaveire demande combien de permis de construire sont délivrés chaque année, Franck Lamat répond en moyenne 4 à 5 par an.

Françoise Salat Dufal dit que si on veut être généreux il faut voter 90%.

M. le Maire propose de couper la poire en deux.

André Chapaveire, va dans ce sens et propose 50% pour commencer, comme proposé dans le rapport de présentation.

M. Le Maire demande de procéder au vote, 1 abstention Françoise Salat Dufal , 13 pour.

Françoise Salat Dufal demande à M. le Maire si elle peut prendre la parole pour poser plusieurs questions, M. Le Maire accepte.

1^{ere} question : Quels travaux sont prévus au stade car elle a vu une personne qui faisait une étude sur le terrain de foot.

M. le Maire cède la parole à Nicolas Mosnier qui répond qu'il est prévu de faire des travaux d'éclairage et que la société SPIE a été mandatée par le syndicat d'électrification pour réaliser cette étude.

2eme question : M. Daniel Chapaveire a envoyé un courrier à certains membres du conseil et demande ce que pense faire la commune concernant sa demande, un mur qui menace de s'effondrer.

Qu'avez-vous fait ?

M. le Maire répond que rien n'a été fait pour le moment.

Françoise Salat Dufal dit que le courrier était affolant.

Franck Lamat répond que rien n'est prévu pour l'instant, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir et pas d'urgence pour réaliser des travaux.

3eme question : Pourquoi les campings cars sont envoyés en direction du lotissement, il n'y a pas de panneaux indiquant la direction Brioude.

Franck Lamat répond qu'il y avait un panneau mais qu'il a été volé lors de la fête, un autre panneau est en commande. De plus le GPS indique cette direction-là aux automobilistes qui souhaitent aller sur Brioude.

4eme question : Est-il possible que la minorité élue ait un espace dédié sur le site internet de la commune ?

Nicolas Mosnier demande un espace qui dit quoi ?

Françoise Salat Dufal répond des choses correctes pas de rancunes.

M. le Maire répond que sur le principe il n'est pas contre.

5eme question : Est-il possible d'ajouter des descriptifs sur les photos des membres du conseil municipal sur le site Internet : 1^{er} adjoint, 2eme adjoint, membre de la commission

M. Le Maire répond oui.

M. Le Maire clôture la séance à 21h40.

La date du prochain conseil municipal n'a pas été fixée.

La secrétaire de séance, Katia Bancharrel.